

Du neuf juin deux mil vingt et un, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le dix-huit juin deux mil vingt et un.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2021

Le dix-huit juin deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Conseillers présents : Séverine BARBUT (Départ à 19 h 30), Georges RINCHET, Céline BASCOL, Adjoint, Franck SICAUD, Cécile BORDET, Christophe RUIZ, Monique GIROUD, Bernard DUBOST, Marie-Ange ANTONELLI, Raphaël CANNAUD (Départ à 19 h 40), Davy HECHT.

Conseillers absents excusés : Florian ALMA (pouvoir à Raphaël CANNAUD), Priscille GUEYFFIER, Marie-Louise DUCARROZ (pouvoir à Davy HECHT)

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE
RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

Monsieur Raphaël CANNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 Avril 2021. Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRISE DE COMPETENCE
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes. Ce transfert doit intervenir à compter du 01^{er} Juillet 2021. Il précise qu'il existe cependant, un bémol à l'automaticité de ce transfert : si une minorité de communes membres de l'intercommunalité, qui représente au moins 25 % des conseillers municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI, s'oppose à ce transfert automatique, ce mécanisme sera entravé.

Monsieur le Maire explique que le coût de la mise en place et de l'élaboration du PLUi est estimé à environ 80 000 euros par commune. La Communauté de Communes prend en charge la moitié de la somme. Pour la Commune de Courtenay, cela représenterait entre 10 000 et 12 000 euros par an.

Monsieur le Maire énonce les raisons qui pourraient s'opposer au PLUi. Le PLU est récent et est en cohérence avec le SCOT puisqu'il a été approuvé en 2019. Il ajoute que ce document d'urbanisme a coûté très cher à la commune et représente une quinzaine d'années d'études et d'élaboration avant son approbation finale.

Il souligne que certaines petites communes ne sont pas favorables car le fonctionnement qu'elles ont adopté avec leur document d'urbanisme ou bien en étant au RNU, cela leur convient.

Par conséquent, les élus doivent se positionner.

Après quelques instants d'échange et de réflexion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer CONTRE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

EXTENSION CARRIERE BORDEL – AVIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la SARL Bruno BORDEL a sollicité l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Grande Plaine ». Il signale que 10 % de l'extension de la carrière se situe sur le domaine privé et que 90 % de l'extension de la carrière est situé sur le domaine communal. L'exploitation de la carrière qui se situe dans le périmètre de la zone de la chasse, durera 30 ans et sera réalisée en 3 phases. Il souligne que les chasseurs ont donné un avis favorable et indique que leur manifestation du ball-trap en sera facilitée.

Il précise que tous les organismes ont été contactés et ont donné leur avis. Il signale qu'en compensation, des parcelles boisées seront mises à disposition. La signature de contrats et de conventions seront donc nécessaires.

Dans le cadre des mesures compensatoires, une gestion sur une durée de 90 ans est imposée.

Il sera également nécessaire de passer par la signature d'un contrat de foretage.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Grande Plaine » sollicitée par la SARL Bruno BORDEL et autorise Monsieur le Maire, à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 NON PARTICIPATION AU VOTE, à signer les contrats et conventions à intervenir pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière.

DONS DE TERRAINS – IMPASSE DES ACACIAS ET TRANSFORMATEUR LOTISSEMENT DES HAUTS DE CHANIZIEU

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux d'un courrier reçu en Mairie des Consorts JULIAND, BEJUY, LAGRANGE concernant une demande de transfert de propriété de l'impasse des acacias à la Commune de Courtenay.

Il explique aux Conseillers Municipaux que les Consorts JULIAND, BEJUY, LAGRANGE vendent 3 terrains longeant l'impasse des acacias. Cependant, l'Office Notarial chargé de la vente des terrains, refuse de procéder à la signature des compromis de vente des terrains tant que l'impasse des Acacias n'est pas communale.

La commune est exonérée de droit mais elle doit néanmoins participer financièrement. Afin de faciliter les démarches, l'Office Notarial chargé de la vente des terrains, conseille aux propriétaires de faire un don de voirie moyennant la somme de 100 €.

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour la cession de la parcelle AH 316 d'une superficie de 338 m² de l'impasse des Acacias et de la partie transformateur, parcelle AH 334 d'une surface de 92 m², à la Commune de Courtenay pour le prix de 100 €.

Cette somme sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est souligné qu'une plateforme de retournement est déjà existante pour les accès et les secours.

Il est également soulevé la problématique du mur qui se dégrade et menace de s'effondrer.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de propriété de l'impasse des acacias, parcelle AH 316 d'une superficie de 338 m² et de la parcelle AH 334 d'une surface de 92 m², à la Commune de Courtenay pour la somme de 100 € qui sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale.

VOIRIE – REFECTION DU CHEMIN DE LA GRUMATE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du programme de voirie, il avait été décidé de faire des chemins. Le chemin de la Grumate est très détérioré au point que les véhicules passent dans le champ situé en limite du chemin. Etant en pente, avec les intempéries, le goudron est parti et le chemin est entièrement raviné.

La SARL Bruno BORDEL a fait parvenir un devis pour la réfection du chemin de la Grumate pour un montant de 16 398,00 € H.T., soit 19 677,60 € T.T.C.

Monsieur Bernard DUBOST suggère de demander et de prendre en compte l'avis des propriétaires.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la réfection du chemin de la Grumate par la SARL Bruno BORDEL pour la somme de 16 398,00 € H.T., soit 19 677,60 € T.T.C.

Monsieur Raphaël CANNAUD quitte la séance à 19 h 30.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – ANNULATION D'UNE FACTURE D'EAU DU ROLE 2018/2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Véronique SENEZ, nouvelle gérante de l'EARL DE BY, demande l'annulation de la facture d'eau n° 000230 d'un montant de 1 931,08 € du rôle 2018/2019 adressée à l'EARL DE BY. En effet, lors du rachat du fond de commerce du domaine équestre de l'EARL DE BY, la facture d'eau n'a pas été comptabilisée dans l'état de la dette. Monsieur le Maire donne lecture de l'état de la dette au 29/08/2019 transmis par l'ancien gérant et précise que Madame Véronique SENEZ s'est acquittée de la dette totale de son prédécesseur. Il ajoute que la facture d'eau lui a été transmise après le transfert de la société et qu'elle n'en a pas eu connaissance au moment du transfert de l'EARL DE BY.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'annulation de cette facture d'eau d'un montant de 1 931,08 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation de cette facture d'eau n° 000230 d'un montant de 1 931,08 € du rôle 2018/2019 adressée à l'EARL DE BY.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à une décision modificative afin de budgéter le compte 673, insuffisamment budgété lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Trésorerie de Morestel a fait parvenir en Mairie un état de présentation et admissions en non-valeur pour des dettes datant de 2011 et 2012 au nom de Monsieur DREVON Daniel. Monsieur le Comptable Public soussigné expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces énoncées sur l'état de la dette en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Le montant total de l'état de présentation et admissions en non-valeur s'élève à 4 980,42 €.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à une décision modificative afin de budgéter le compte 6541, insuffisamment budgété lors de l'élaboration du budget primitif 2021.

Madame Séverine BARBUT quitte la séance à 19 h40.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de créer un emploi saisonnier au service technique afin d'une part, de palier à l'accroissement de l'activité et aux vacances des employés communaux, et d'autre part, d'apporter un renfort au service technique durant la période estivale pour le désherbage, l'arrosage et l'entretien des espaces verts.

Il suggère d'employer deux jeunes originaires de la commune, un au mois de juillet, du 05 au 30 Juillet 2021 et un autre au mois d'août, du 02 au 27 Août 2021.

Il précise que l'emploi créé serait un emploi d'ouvrier polyvalent à raison de 30 heures par semaine avec une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 332, 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la catégorie des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal décide de créer un emploi saisonnier non-permanent pour la période du 05 Juillet au 27 Août 2021 inclus, charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de deux jeunes originaires de la commune et l'autorise à signer les contrats à durée déterminée établis pour un accroissement temporaire d'activité aux conditions mentionnées ci-dessus.

ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE ELECTRIQUE ET D'UNE TONNE A EAU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les adjoints techniques ont besoin d'une débroussailleuse électrique pour leurs travaux divers et d'une tonne à eau pour l'arrosage des fleurs.

La SARL DUBOIS Motoculture a fait parvenir un devis pour une débroussailleuse à batterie pour un montant de 985,84 € H.T., soit 1 183,00 € T.T.C.

La SARL GUILLERMIN Père et Fils a fait parvenir une proposition pour une tonne à eau 2000 litres galvanisée pour la somme de 4 320,00 € H.T., soit 5 184,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat d'une débroussailleuse à batterie pour un montant de 985,84 € H.T., soit 1 183,00 € T.T.C. auprès de la SARL DUBOIS Motoculture.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'achat d'une tonne à eau 2000 litres galvanisée pour la somme de 4 320,00 € H.T., soit 5 184,00 € T.T.C. auprès de la SARL GUILLERMIN Père et Fils.

PERMANENCES DES BUREAUX DE VOTE

Les Elections Régionales et Départementales auront lieu les Dimanches 20 et 27 Juin 2021. Les Conseillers Municipaux seront présents pour tenir les permanences des bureaux de vote selon leurs disponibilités. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h 00 à 18 h 00.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*** Aire de jeux aux abords de l'école**

L'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le Vendredi 02 Juillet 2021 à 18 h 00.
Les invitations ont été envoyées.
Il est précisé que l'aire de jeux ne sera pas fermée.

*** Centre Social Odette Brachet**

Une rencontre avec les jeunes et le Centre Social Odette Brachet a eu lieu un mercredi afin d'examiner leurs attentes. 27 enfants étaient présents. Des animations seront organisées avec le Centre Social, comme une soirée jeux vidéo de 18 h 00 à 22 h 00 ; un lavage voiture intérieur en juillet. Une matinée propre sera également organisée.

Le Conseil Municipal des Enfants sera mis en place au mois de septembre avec les CM1 et CM2 afin d'impliquer les enfants dans les cérémonies et au sein d'autres projets.

*** FNACA**

Une rencontre a eu lieu avec la FNACA. Leur budget est très limité. Ils comptent 22 adhérents et 9 veuves. Les adhérents paient l'adhésion des veuves. Leur seule manifestation est le boudin qui n'a pas été possible en 2020.
Ils souhaitent faire restaurer leurs drapeaux qui sont très abîmés. Ils sollicitent une aide financière de la commune pour la restauration des drapeaux.

La rénovation des deux drapeaux s'élève à 810,00 € H.T., soit 972,00 € T.T.C.
Les drapeaux font partis du patrimoine et la commune pourrait participer au financement de la restauration des drapeaux.

Il est souligné que seules les associations qui en ont vraiment besoin perçoivent une subvention communale. Elles ne perçoivent pas toutes une subvention.

*** Enfants de CM2 et départ en 6^{ème}**

A l'occasion de leur départ en 6^{ème}, la commune offrira un bon cadeau de 20 € à chaque enfant de CM2.

Le Sou des Ecoles a fait le choix d'un bon d'achat et d'une clé USB.

La remise des cadeaux se fera le Jeudi 24 Juin 2021 après le spectacle de fin d'année financé par le Sou des Ecoles.